RAPPORT

FAIT AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GÉNÉRALE,

Sur les événemens des 11, 12, 13 et 14 Vendémiaire, de l'an quatrième de la République française;

Par PHILIPPE-ANT. MERLIN (de Douai.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La victoire éclatante que la République vient de remporter sur le royalisme et l'anarchie coalisés contre elle, n'est pas seulement une des époques les plus glorieuses de la révolution, elle est encore par ses résultats la plus heureuse de toutes, puisqu'elle doit amener enfin le règne des lois, et terminer la révolution elle-même.

Il importe sans doute, sous ce rapport, d'en conserver à l'histoire toutes les circonstances; mais il n'importe pas moins en ce moment à la tranquillité générale de la République, d'instruire promptement la nation des horribles excès auxquels des scélérats déhontés viennent de se livrer contre la Représentation nationale, et des mesures lentes, humaines et vraiment paternelles, que vous vous êtes contentés d'y opposer jusqu'à l'explosion qui vient d'éclater.

Le rapport que vous ont fait, le 11 de ce mois, vos comités de salut public et de sûreté générale, vous a présenté le tableau des attentats qui jusqu'alors avaient été commis contre la souveraineté nationale, par un grand nombre d'assemblées primaires de Paris, dans lesquelles des royalistes effrénés, des prêtres rebelles à la loi et condamnés comme tels à la déportation, des émigrés même, avaient, par l'audace de leur scélératesse, acquis un ascendant devenu en quelque sorte irrésistible.

Le pricipal objet de ce rapport étoit de dissoudre un rassemblement d'électeurs qui s'était formé dans la section du Théâtre-Français, en exécution des arrêtés de leurs assemblées primaires respectives.

Ce rassemblement était à-la-fois illégal et prématuré :

Illégal, en ce qui n'appartenait pas à quelques assemblées primaires de désigner le lieu ni l'époque de la réunion des électeurs nommés par plusieurs autres assemblées investies des mêmes pouvoirs, et qui n'avaient ni pris part ni adhéré à leurs délibérations;

Prématuré, en ce qu'aux termes de la loi du premier vendémiaire, les assemblées électorales ne peuvent se former avant le 20 de ce mois.

Vous avez en conséquence, au nom du peuple français, ordonné à ces électeurs de se séparer à l'instant, sous peine d'être poursuivis comme coupables d'attentat à la souveraineté nationale et à la sûreté intérieure de la République, et vous avez expressément chargé vos comités de salut public et de sûreté générale de vous rendre compte, séance tenante, de l'exécution de votre décret.

En même-temps, entraînés par votre humanité,

jusqu'à vous aveugler, pour ainsi dire, vous-mêmes sur les intentions des plus cruels ennemis de la République, vous vous êtes efforcés de ne voir en eux que des hommes égarés, et vous avez proclamé un oubli général du passé. — Je dois rappeler ici les propres termes de votre décret, parce qu'il fera à jamais la honte et le désespoir des monstres qui, hier encore, vous peignaient comme des hommes de sang: « La Convention nationale,
» toujours pénétrée des obligations d'un gouver-
» nement paternel, mais en même temps invaria-
» blement décidée à faire respecter la loi et punir
» ses infracteurs, déclare qu'il ne sera fait *aucune*
» recherche ni poursuite contre ceux qui, jusqu'à
» ce jour, se sont laissé entraîner à der mesures
» illégales, à l'occasion des assemblées tenues en
» cette commune ; elle invite tous les citoyens à
» l'union et au calme, et appelle, pour faire
» cesser l'anarchie, le concours de tous les amis de
» la République ; elle recomande aux habitans de
» Paris de se tenir en garde contre les manœuvres
» perfides de quelques instigateurs qui voudraient
» les rendre solidaires de leurs excès ».

Ce décret bienfaisant a fait naître dans le cœur de tous les amis de la paix et du bon ordre, la touchante espérance de voir enfin les assemblées primaires et leurs électeurs rentrer dans le devoir, et rendre le calme à cette grande commune : mais que peuvent les vœux des hommes de bien contre les attentats du crime !

A peine votre décret était-il rendu, que vos comités de salut public et de sûreté générale, chargés spécialement d'en surveiller et activer l'exécution, ont pris un arrêté pour le faire proclamer avec solennité par le directoire du département de la Seine. La proclamation a com-

mencé par la section du Théâtre-Français; elle s'y est faite devant la porte de l'édifice même qui servait de rendez-vous à des électeurs réunis à un nombre que les uns portent à 60, d'autres à 80; et comme les conspirateurs avaient eu soin d'y aposter une multitude de leurs agens ou complices, indépendamment de la force armée sectionnaire qui protégeait le conciliabule électoral, on ne sera pas étonné d'apprendre que les proclamateurs, quoique escortés par six dragons, furent couverts de huées, et qu'en se retirant ils furent poursuivis jusqu'au Pont-Neuf par des clameurs séditieuses.

Il n'est peut-être pas inutile de remarquer qu'au milieu de ces clameurs, ils s'élevait fréquemment des cris de *vivent les dragons*; ce qui prouverait suffisamment, si l'on manquait d'autres faits pour le prouver, que les ennemis de la République cherchaient à séparer ses défenseurs d'avec ses représentans. Mais des républicains ne se laissent pas plus égarer par les flagorneries, qu'intimider par les menaces des royalistes. Les cris de *vivent les dragons* n'inspirèrent aux braves militaires qui accompagnaient les administrateurs du département, que le mépris et l'indignation.

Sur le compte qui fut rendu à vos comités, de ces circonstances, et sur la preuve qu'ils eurent, presqu'au même instant, que les électeurs restaient assemblés au mépris de la loi, ils prirent sur-le-champ un arrêté par lequel ils chargèrent les représentans du peuple préposés à la direction de la force armée, de prendre, au moment même, les mesures nécessaires pour s'assurer des électeurs qui s'étaient réunis dans le local de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, et avaient refusé d'obéir à la loi.

En exécution de cet arrêté, le général *Menou*, qui commandait en chef l'armée de l'intérieur, reçut aussitôt des représentans du peuple, l'ordre de faire avancer des troupes, et de les diriger sur la section du Théâtre-Français.

Cet ordre fut exécuté; mais quand les troupes arrivèrent, les électeurs avaient disparu.

Dans ces entrefaites, les bruits alarmans qui se répandaient dans toute l'étendue de la commune de Paris, sur les dangers dont la Représentation nationale était menacée, avaient amené autour de cette enceinte environ 1500 citoyens, qui, voués à la liberté et voulant la défendre jusqu'à leur dernier soupir, venaient faire à la Représentation nationale un rempart de leurs corps et jurer de vaincre ou de mourir avec elle. — Mais ils manquaient d'armes, et leur courage ne suffisait pas pour repousser les brigands qui vous menaçaient. — Ici, je le demande à tout homme qui n'a pas renoncé entièremant à sa raison; qu'ont dû faire vos comités dans une situation aussi critique? Ils ont fait délivrer des armes à tous ceux qui, se présentant pour la défense de la République et de la Convention nationale, étaient attestés, par des citoyens connus, pour patriotes de 1789, amis des lois et du bon ordre, et, comme tels, porteurs de cartes de citoyen.

Cette mesure, impérieusement commandée par les atroces excès et par les menaces plus atroces encore des ennemis de la République, devint pour eux le lendemain un nouvel instrument de perfidie: ils publièrent par-tout que les comités de gouvernement avaient formé un bataillon de terroristes; que le règne de Robespierre allait recommencer; que les propriétés allaient être livrées au pillage, et qu'il était temps de s'armer pour résister à l'oppression.

Nous ignorons jusqu'à quel point ces bruits aussi absurdes que perfides influèrent sur les mouvemens qui les suivirent ; mais ce que nous pouvons affirmer devant la Convention nationale, devant la France entière, c'est qu'en armant les patriotes de 1789 (qui s'étaient échappés de leurs sections rebelles, où l'on avoit voulu les assomer, parcequ'ils s'étaient prononcés en faveur des vrais principes), nous n'avons eu qu'un but, celui de faire triompher la République, qui ne peut exister que par la vertu, et de procurer à tous les citoyens français la prompte jouissance d'une constitution qui, certes, n'a été organisée ni par la terreur ni par l'anarchie.

Il eût été impossible sans doute, dans la crise affreuse où nous nous trouvions, d'empêcher que dans cette foule généreuse qui est venue offrir ses bras à la liberté si horriblement menacée, il ne se glissât quelques hommes indignes de porter des armes républicaines ; mais dès qu'on les eut reconnus, ils furent congédiés unanimement par ceux même dont ils avaient usurpé le nom de camarades ; et si ce fait ne suffisait pas encore pour faire taire les calomnies dont ce brave bataillon a été l'objet, je dirais que c'est sur sa demande unanime, que nous lui avons donné pour commandant, un général que ses longs services, ses vertus et ses cheveux blancs, rendent universellement respectable, le général de division *Berruyer* ; demande que certainement il n'aurait pas faite, s'il n'eût été animé d'un bon esprit, et dirigé par des vues dignes de vrais amis de la liberté.

Ces détails, au surplus, sont bien inutiles pour des républicains : quant aux chouans et aux émigrés, je n'ai pas entrepris de leur persuader que nous ayons eu raison d'armer, le 11 vendémiaire, des hommes qui, dans la journée du 13, ont si prodigieusement augmenté envers eux leurs torts précédens.

Mais je reprends le fil de mon récit.

La journée du 12 vendémiaire a commencé sous les plus sinistres auspices. Les sections *Lepelletier*, *Butte-des-Moulins*, *Contrat-Social*, *Théâtre-Français*, *Luxembourg*, *Poissonniere*, *Brutus*, *le Temple*, et quelques autres, avaient, dès la veille, porté l'insolence jusqu'à se déclarer en état de rebellion contre la Convention nationale, et annoncer hautement qu'elles ne reconnaîtraient plus aucun de ses décrets.

Ces arrêtés, qu'on aurait jugé, à leur teneur, avoir été pris au quartier général de Charrette, ont été proclamés avec la plus audacieuse solennité, et cette proclamation a été suivie d'une autre par laquelle les sections révoltées sommaient les citoyens de leur arrondissement de se rendre en armes près d'elles, sous prétexte qu'on armait les terroristes pour égorger les femmes et les enfans.

Avertis de ces actes ouvertement contre-révolutionnaires, vos comités de salut public et de sûreté générale ont pris un arrêté par lequel ils ont requis les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire arrêter les membres composant le bureau de la section Lepelletier, les crieurs et proclamateurs des arrêtés séditieux de cette assemblée, ainsi que les chefs de la force armée qui avaient donné des ordres pour cette proclamation.

Et comme les troupes du camp de la plaine des Sablons y avaient été renvoyées la nuit du 11 au 12, après l'inutile expédition du Théâtre-Français, les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée ont été requis de les faire sur-le-champ revenir à Paris, ainsi que de prendre, sans le moindre délai, toutes les mesures propres à faire respecter la Représeetation nationale.

Vos comités de salut public et de sûreté générale doivent, et se plaisent à rendre aux représentans du peuple chargés de la direction de la force armée, cet éclatant témoignage, que rien ne peut être comparé au zèle et à l'activité qu'ils ont déployés pour faire exécuter les dispositions arrêtées par les deux comités.

Mais il est de notre devoir d'ajouter aussi que leur zèle et leur activité ne nous ont point paru avoir été dignement secondés par tous les généraux qui étaient chargés immédiatement de l'exécution de leurs mesures; et qu'au lieu de cette vive sollicitude, de cette chaleur brûlante, que nous avions droit d'attendre d'eux dans une circonstance aussi grave, nous avons remarqué dans leurs opérations une sorte de torpeur qui semblait attendre les événemens. — Nous étions, par exemple, étrangement frappés de ce qu'on avait souffert que la générale fût battue pendant tout le jour dans les sections révoltées, tandis qu'en faisant faire les patrouilles ordonnées par vos comités et par les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée, il eût été si facile d'enlever des tambours qu'aucune ou presqu'aucune force n'accompagnait !

Ces observations étaient véritablement inquiétantes; cependant nous ne crûmes pas devoir, au premier abord, leur donner toute la suite qu'elles devaient avoir. Ce n'étaient pas un moment favorable pour désorganiser l'état-major de l'armée, que celui où les troupes étaient en marche pour cerner le lieu des séances de la section Lepelletier, et où la Convention nationale témoignait une grande et juste impatience d'apprendre que le bureau de cette section fût livré à la poursuite des lois. Nous crûmes donc devoir attendre le résultat de cette

expédition, pour fixer définitivement nos idées sur les observations qui avaient éveillé notre inquiétude.

Notre attente fut longue et pénible. Le général de brigade *Desperrière*, qui devait commander une colonne, ne se trouva point à son poste ; il fallut le chercher d'abord, et le remplacer ensuite, d'après une lettre qu'il écrivit au général en chef, pour annoncer que la fièvre venait de le saisir et de le mettre au lit, quoique quelques heures auparavant il eût paru avec tout l'extérieur d'une très-bonne santé.

Les colonnes se mirent enfin en marche entre neuf et dix heures du soir, et parvinrent par trois points différents à leur destination. Le bureau de la section Lepelletier était désert, l'assemblée elle-même était dissoute, ou plutôt elle s'était convertie en force armée, et, son président à la tête, elle défendait l'entrée du lieu de ses séances.

Si les instructions de vos comités avaient été suivies, les colonnes ne se seraient pas retirées sans que cette troupe séditieuse n'eût mis bas les armes, car ces instructions portaient formellement qu'elle serait désarmée ; mais la crainte de voir couler le sang toucha justement notre collègue *Laporte*, qui était avec le général *Menou*, à la tête de la colonne la plus à portée des forces sectionnaires, et entraîné par ce sentiment d'humanité qu'il savait bien être partagé par tous ses collègues, il autorisa le général à faire retirer les troupes républicaines immédiatement après la séparation et la retraite des citoyens armés de la section.

Une partie de la force sectionnaire simula en conséquence un mouvement pour défiler ; l'autre partie resta ; et cependant le général *Menou*, contre les instructions de notre collègue *Laporte*, fit de suite retirer toutes les troupes.

C'en était assez sans doute pour faire perdre entièrement à ce général la confiance qu'il avait inspirée le 4 prairial ; aussi sa destitution fut-elle à l'instant résolue et prononcée.

Vos comités destituèrent en même temps le général de brigade *Debar*, dont la conduite n'annonçait pas un homme décidé pour la Représentation nationale.

Le général de brigade *Desperrière*, d'après ce que je vous ai déjà dit, devait subir et subit en effet le même sort.

Mais ce n'était pas tout que de prononcer des destitutions, il fallait pourvoir à des remplacemens dont l'urgence se faisait à chaque minute sentir de plus en plus.

Dans cette crise violente et terrible, les regards de vos comités se sont tournés vers le général du 9 thermidor ; notre collègue *Barras* leur a paru, par son activité, par ses talens, par son ame aussi brûlante que pure, par son dévouement profond et absolu à la cause de la liberté, être l'homme le plus propre à tirer la République du précipice où elle était sur le point de tomber, et vous vous êtes empressés de ratifier leur choix par un décret qui a nommé le représentant du peuple *Barras*, général en chef de l'armée de l'intérieur, en lui donnant pour adjoints les représentans du peuple *Delmas*, *Goupillau* (de Fontenay) et *Laporte*.

Au même moment, des généraux de division et de brigade ont été nommés pour remplacer ceux qui venaient d'être destitués, et bientôt tout s'est trouvé prêt pour attendre l'ennemi.

Déjà le jour qui devait éclairer tant de crimes d'un côté, et tant de vertus de l'autre, commençait à luire : dans la presque-totalité des sections de Paris, la générale battait, et, au nom des assemblées

primaires, appelait le massacre et l'assassinat sur la Représentation nationale.—Bientôt la révolte prend un caractère décidé et ne ménage plus rien ; une commission centrale s'organise dans la section *Lepelletier*, sous la présidence de *Richer-Sérizy* ; les dépôts des chevaux de la République sont au pouvoir des rebelles ; les envois d'armes à la fidèle section des Quinze-Vingts, sont interceptés ; la trésorerie nationale est occupée par la section Lepelletier ; les subsistances destinées à nos troupes sont enlevées ; un hussard d'ordonnance reçoit, en traversant la rue Honoré, plusieurs coups de fusil qui le blessent à mort et tuent son cheval ; les représentans du peuple que leurs fonctions ou le besoin de rafraîchissement conduisent hors de l'enceinte du palais national, sont arrêtés, insultés, gardés en ôtage ; vos comités de gouvernement sont mis hors de la loi ; un tribunal révolutionnaire est nommé pour assassiner, avec quelques apparences de formes, les proscrits qui échapperaient du premier abord au fer des meurtriers : tout enfin caractérise une guerre ouverte, tout annonce les coups que la rebellion va frapper.

Il y aurait eu, dans ces entrefaites, beaucoup d'avantage pour les troupes républicaines à attaquer partiellement les révoltés ; mais ç'aurait été donner le signal de la guerre civile, et vos comités ont pensé qu'il valait mieux périr mille fois que d'en venir à une pareille extrémité.

Conformément à leur résolution, le général en chef a donné par-tout l'ordre de s'abstenir de toute aggression, de souffrir même avec patience tout ce qui ne serait qu'insulte ou escarmouche, et de ne déployer la force contre les rebelles, que lorsque les rebelles eux-mêmes en feraient usage dans toute la latitude qu'annonçaient leurs vastes projets.

C'était dans ces dispositions généreuses que vos comités et vos braves défenseurs attendaient les premiers coups qu'ils savaient bien devoir être portés par les vingt-cinq à trente mille révoltés qui assiégeaient la Convention nationale, et dont la distribution savante décelait des chefs exercés et instruits. Effectivement, on apprit bientôt que les généraux *Duhoux* et *Danican* se sont rangés sous les drapeaux de la commission centrale de la section Lepelletier, et différens renseignemens donnent lieu de croire non-seulement que d'autres généraux de la République ont imité leur trahison, mais que des étrangers et des émigrés partagent avec eux le commandement de l'armée sectionnaire.

Vos comités, nous devons le dire, sentaient toute la gravité des circonstances; mais ils n'ont pas perdu, un seul instant, le sentiment de la dignité de leur caractère, et ils osent se flatter d'avoir répondu à votre confiance : un seul trait vous en fera juger.

Peu de temps avant l'attaque, le perfide *Danican* eut l'insolence d'adresser à vos comités une lettre par laquelle il demandait à s'expliquer avec eux, en faisant entendre que la paix pouvait se rétablir dans un clin d'œil, si la Convention nationale voulait désarmer ceux que les comités avaient armés la veille.

Vos comités n'auraient pas dû peut-être recevoir une dépêche de cette nature; mais l'espoir d'épargner le sang près de couler à grands flots, les fit passer au-dessus de toute considération : la dépêche fut lue, et elle donna lieu à une ample discussion.

En demeurant unanimement d'accord qu'il n'y avait pas de réponse à faire à *Danican* personnellement, et en rejetant avec indignation l'idée de

déshonorer par un désarmement les citoyens que leur patriotisme seul avait appelés auprès de nous pour défendre la Représentation nationale, vos comités ont recherché et discuté les différens moyens de conciliation qui pouvaient rester, et dont le besoin impérieux de sauver la République pouvait autoriser l'emploi.

Déjà ils avaient résolu d'envoyer dans les sections de Paris vingt-quatre représentans du peuple pour éclairer les citoyens égarés, et ramener la paix par l'instruction.

Ce premier point arrêté, diverses mesures, également dictées par le courage et par l'humanité, furent successivement proposées, et elles se discutaient avec la maturité et le calme nécessaires dans une circonstance aussi décisive, lorsqu'on entendit, sur trois points, des coups de fusil redoublés et suivis d'un feu terrible.

On ne tarda pas à apprendre qu'en effet les rebelles avaient attaqué au petit Carrousel, à la rue de la Convention et aux Feuillans; mais la manière dont ils avaient commencé l'attaque au premier de ces points, ne doit pas échapper au burin de l'histoire. Elle présentera une nouvelle preuve de cette vérité, que le crime est toujours lâche, et qu'à la vertu seule appartient l'honorable apanage d'abhorrer la trahison.

Les rebelles étaient en force supérieure dans la rue de l'Échelle, et longeaient le petit Carrousel, vis-à-vis la maison occupée par la section de police du comité de sûreté générale.

En face de la porte de cette maison étaient placées des troupes républicaines avec une pièce de canon.

Tout-à-coup les premiers rangs des rebelles s'ébranlent, mais avec des dehors pacifiques, le fusil sous le bras, les chapeaux en l'air, le drapeau baissé;

ils s'avancent en prononçant les doux noms de paix et de fraternité; leur chef embrasse le commandant du poste, et au même instant, (ô crime! ô scélératesse! au même instant, deux décharges de mousqueterie partent derrière eux, et abbatent vingt-trois de nos braves défenseurs.

Une autre circonstance non moins remarquable, c'est qu'à la rue de la Convention, nos canoniers ont laissé tuer trois de leurs camarades avant de riposter.

Vous connaissez, Représentans du peuple, tout ce qui a suivi ces premiers actes d'aggression; vous savez avec quel courage et quel succès les grenadiers de la Représentation nationale, les troupes du camp sous Paris, la légion de police, une partie de la section des Quinze-Vingts, et les citoyens armés la nuit du 11 au 12, parmi lesquels se trouvaient plusieurs Marseillais du 10 août et du 9 thermidor, ont repoussé le scélérats qui venaient vous égorger. En moins de deux heures; les assaillans ont été mis en pleine déroute, et se sont réfugiés les uns sur la place Vendôme, les autres dans le palais Egalité, au théâtre de la République et dans les postes environnans; une partie est restée dans les clocher de l'église qui fait face à la rue de la Convention, d'où elle a continué de tirailler une partie de la nuit; mais elle a fini par se sauver; des issues secrètes ont favorisé son évasion.

Ce n'était pas assez de vaincre, il fallait encore profiter de la victoire, et c'est ce qu'à fait, avec autant de courage que d'intelligence, le général en chef de l'armée républicaine. Le palais Egalité, la barrière des Sergens, le théâtre de la République, et plusieurs autres postes, ont été sucessivement emportés, les uns à coup de canon, les autres à la baïonette, Par-tout la République a compté

autant de héros que de défenseurs; c'est que chacun d'eux sentait profondément qu'il combattait pour assurer définitivement les destinées dela patrie, et pour consolider à jamais la liberté.

Pendant que les révoltés d'en-deçà de la Seine étaient ainsi repoussés de toutes parts, leurs complices du faubourg Germain, commandés par l'émigré *Colbert Maulevrier*, en uniforme de maréchal-de-camp, attaquaient simultanément nos avant-postes sur le Pont-Neuf et sur le Pont-National. Les soldats de la liberté, toujours fidèles à l'ordre qui leur avait été intimé de ne répondre qu'à l'aggression, ont repoussé avec le même avantage les colonnes rebelles.

Ce matin de nouveaux triomphes ont couronné de nouveaux efforts.

D'un côté un détachement de dragons a fait prisonniers sur la route de Paris à S.-Germain-en-Laye, deux cents individus de cette dernière commune, qui accouraient au secours de la section Lepelletier avec deux pièces de canon s et il n'a fallu pour leur faire mettre bas les armes, que l'avant-garde de ce détachement, composé de douze hommes.

D'un autre côté, les troupes républicaines ont balayé, avec la rapidité de l'éclair, la place Vendôme, la rue des ci devant Capucines, et une partie du boulevart. Elles ont en même temps purgé la trésorerie nationale des rebelles qui en occupaient les avenues, pris deux pièces de canon que la section Lepelletier avait été chercher hier à Belleville, enlevé le quartier général de cette section, et fait rendre les chevaux, les armes et les autres objets qui avaient été soustraits hier des dépôts de la République.

Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que les soldats de la liberté, toujours dignes d'eux-mêmes, ces soldats qu'on accusait le gouvernement d'avoir appelés pour égorger les citoyens, n'ont pas versé

une seule goutte de sang dans ces dernières expéditions, et que, quoique les contre-révolutionnaires de la section Lepelletier, tout en pillant la République, aient osé proclamer hier que nous avions accordé aux troupes deux heures de pillage, pas un seul désordre n'a été commis, pas un seul effet n'a été volé, pas une seule maison n'a été insultée.

Il n'en a pas fallu davantage pour faire sur-le-champ rentrer dans le devoir toutes les sections qui avaient partagé les crimes de celle de Lepelletier. Maintenant le calme le plus profond règne dans Paris; les coupables sont ou arrêtés ou en fuite; ceux qu'ils ont égarés reconnaissent, en frémissant, l'abîme dans lequel on a cherché à les entraîner; les bons citoyens; trop long-temps comprimés dans la plupart des sections, se prononcent hautement, et l'immense majorité de cette grande commune bénit la Convention nationale de l'avoir délivrée des monstres qui, en la flagornant comme Robespierre, la tyrannisaient comme lui, et la menaient directement à la famine et à l'esclavage.

Vos comités de salut public et de sûreté générale ont des mesures à vous proposer pour punir les crimes qui viennent de se commettre, et ce qui n'est pas moins important, pour empêcher qu'ils ne se renouvellent encore à l'avenir; mais ces mesures ont eu besoin d'être réfléchies profondément, et la rédaction ne pourra vous en être présentée que demain. On pardonnera sans doute ce retard à la brièveté du temps que nous avons eu à notre disposition, et à l'état d'épuisement dans lequel nous ont plongés quatre jours et quatre nuits de veilles continues.

Vos comités ne vous proposeront aujourd'hui

que d'acquitter, envers nos valeureux défenseurs, la dette que la République a contractée à leur égard ; elle leur doit son existence, et nous sentons tous combien il est agréable pour nous de le publier; nous sentons tous aussi qu'il doit être bien doux pour eux d'avoir sauvé leur patrie avec tant de gloire.

Vous m'avez sans doute prévenu sur le projet de décret que je suis chargé de vous présenter ; le voici :

LOI

Du 14 Vendémiaire, an 4.e de la République française.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale réunis, DÉCLARE que les grenadiers de la Représentation nationale, les troupes du camp sous Paris, les canonniers, la légion de police générale, les militaires invalides, le bataillon de la section des Quinze-Vingts, les gendarmes licenciés, et les citoyens qui ont pris volontairement les armes pour repousser les rebelles dans la journée du 13 Vendémiare, ainsi que les généraux sous lesquels ils ont combattu, et les généraux non employés qui se sont joints aux bataillons, ont bien mérité de la patrie, et DÉCRÈTE que le rapport des comités sera inséré au bulletin de correspondance, et envoyé sur-le-champ aux départemens et aux armées par des courriers extraordinaires.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé ENJUBAULT.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le

15 Vendémiaire, an quatrième de la République Francaise, une et indivisibl. *Signé* P. C. L. Baudin (des Ardennes), *président;* J. Poisson, Auger, *secrétaires.*

Certifié conforme :

Les membres de l'agence de l'envoi des Lois,

DUMONT, CHAUBE.

Certifié conforme à l'exemplaire envoyé par l'agence de l'envoi des lois, aux administrateurs du district de

A PRIVAS, de l'Imprimerie de Guiremand et Gautier, Imp. du Dép. de l'Ardêche.